



PREFET DE L' AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Portant approbation du schéma
départemental de la domiciliation

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.252-1, L.252-2, L.264-1 à L.264-9 et D.264-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les décrets n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, en qualité de Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire DGAS/MAS n° 2008-70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

ARTICLE 2

Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **06 JUIN 2016**

Le Préfet,

